

## Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 19 décembre 2022 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;  
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;  
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;  
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;  
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre  
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Christophe DECAMPS, Anne-Françoise PETIT JEAN,  
Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Pierre-Yves  
HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS Conseillers  
Communaux.  
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Nino MANZINI, Nathalie WYNANTS, Guy DE SMET, Gwennaëlle BOMBART, Eric  
BERTEAU, Conseillers communaux.

### SEANCE PUBLIQUE

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### Objet n°1 - Fermeture des Centres de vaccination de Ronquières et Soignies - Mise à l'honneur des responsables.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD,

Vu la fermeture des Centres de testing et de vaccination de Ronquières et de Soignies;

Considérant qu'il conviendrait de mettre à l'honneur les responsables des Centres pour leur investissement envers la population durant la période du COVID, à savoir le Docteur Van Honacker et Madame Valérie Devaleriola;

Considérant qu'une mise à l'honneur par le Conseil communal semble s'imposer;

DECIDE :

Article 1er - d'accueillir en avant-séance le Docteur Van Honacker et Madame Devaleriola lors du Conseil communal du 19 décembre 2022.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### Objet n°2 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### Objet n°3 - Centre Public d'Action Sociale - Démission de la Conseillère Nicole VANHOOF.

Le Conseil Communal,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 notamment son article 19 qui stipule: "La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.

Vu le courrier du 23 novembre 2022 de Madame Nicole VANHOOF, domiciliée rue du Moulin, 27 à 7090 Braine-le-Comte, par lequel elle notifie au conseil communal et au conseil de l'action sociale sa démission de ses fonctions de conseillère de l'action sociale;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission lors de la première séance suivant cette notification;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 - D'accepter la démission de Madame Nicole VANHOOF, domiciliée rue du Moulin, 27 à 7090 Braine-le-Comte, de ses fonctions de conseillère au sein du conseil de l'action sociale.

Article 2 - Expédition de la présente est transmise au CPAS pour information.

### Objet n°4 - Centre Public d'Action Sociale - Installation d'un Conseiller de CPAS (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 14 de la Loi organique des CPAS;

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Madame Nicole VANHOOF;

Reçoit l'acte de présentation de Monsieur Bastian GONZALEZ VANHESPEN, signé par les membres du Groupe ECOLO auquel appartenait Madame VANHOOF, démissionnaire.

Constata que les pouvoirs de l'intéressé ont été vérifiés.

Invite Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général à recevoir la prestation de serment de Monsieur GONZALEZ VANHESPEN.

### Objet n°5 - Centre Public d'Action Sociale - Démission du Conseiller Didier LAQUAYE.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 notamment son article 19 qui stipule: "La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.

Vu le courrier du 23 novembre 2022 de Monsieur Didier LAQUAYE, domicilié Haut Bosquet, 27 à 7090 Braine-le-Comte, par lequel il notifie au conseil communal et au conseil de l'action sociale sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission lors de la première séance suivant cette notification;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 - D'accepter la démission de Monsieur Didier LAQUAYE, domicilié Haut Bosquet, 27 à 7090 Braine-le-Comte, de ses fonctions de conseiller au sein du conseil de l'action sociale.

Article 2 - Expédition de la présente est transmise au CPAS pour information.

[Objet n°6 - Centre Public d'Action Sociale - Installation d'une Conseillère de CPAS \(ECOLO\).](#)

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 14 de la Loi organique des CPAS;

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Monsieur Didier LAQUAYE;

Reçoit l'acte de présentation de Madame Lizy LEBEAU, signé par les membres du Groupe ECOLO auquel appartenait Monsieur LAQUAYE, démissionnaire.

Constate que les pouvoirs de l'intéressée ont été vérifiés.

Invite Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général à recevoir la prestation de serment de Madame Lizy LEBEAU.

## FINANCES

[Objet n°7 - Finances communales - Budget de l'exercice 2023 - Décision](#)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2023 établi par le Collège communal en séance du 24 novembre 2022;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière faisant fonction en date du 02 décembre 2022;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière faisant fonction annexé à la présente délibération;

Vu l'avis positif émis par le Codir le 17 novembre 2022 sur le projet du budget 2023;

Vu que la version définitive du budget 2023 sera présenté au Codir en sa séance du 6 décembre 2022;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

Pour le budget ordinaire, par 16 voix pour et 6 abstentions des Conseillers PETIT JEAN, DE DOBBELEER, GAEREMYNCK, GUEVAR, DAMAS et OPHALS,

Pour le budget extraordinaire, par 16 voix pour, 3 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS, OPHALS et 3 contre des Conseillers PETIT JEAN, DE DOBBELEER, GAEREMYNCK,

DECIDE :

Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023

#### 1. Tableau récapitulatif

|                                   | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit  | 31.197.451,86 €   | 10.630.802,50 €        |
| Dépenses exercice proprement dit  | 31.197.451,86 €   | 11.620.239,16 €        |
| Boni/Mali exercice proprement dit | 0,00 €            | -989.436,66 €          |
| Recettes exercices antérieurs     | 846.493,59 €      | 717.730,18 €           |
| Dépenses exercices antérieurs     | 427.944,86 €      | 0,00 €                 |
| Boni/Mali exercices antérieurs    | 418.548,73 €      | 717.730,18 €           |
| Prélèvements en recettes          | 0,00 €            | 989.436,66 €           |
| Prélèvements en dépenses          | 0,00 €            | 0,00 €                 |

|                           |                 |                 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Résultat des prélèvements | 0,00 €          | 989.436,66 €    |
| Recettes globales         | 32.043.945,45 € | 12.337.969,34 € |
| Dépenses globales         | 31.625.396,72 € | 11.620.239,16 € |
| Boni global               | 418.548,73 €    | 717.730,18 €    |

## 2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

### 2.1 Service ordinaire

| Budget précédent                            | Après la dernière MB | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---------------------------------------------|----------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | 29.431.290,25 €      |                  |                  | 29.431.290,25 €         |
| Prévisions des dépenses globales            | 28.581.796,66 €      |                  |                  | 28.581.796,66 €         |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 846.493,59 €         |                  |                  | 846.493,59 €            |

### 2.2 Service extraordinaire

| Budget précédent                            | Après la dernière MB | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---------------------------------------------|----------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | 16.129.022,71 €      | 141.730,00 €     |                  | 16.270.752,71 €         |
| Prévisions des dépenses globales            | 15.411.292,53 €      | 141.730,00 €     |                  | 15.553.022,53 €         |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 717.730,18 €         |                  |                  | 717.730,18 €            |

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées – (si budget non voté, l'indiquer)

|                                      | Dotations      | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle          |
|--------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------|
| CPAS                                 | 4.621.206,04 € | Le budget du CPAS sera voté au Conseil communal de janvier 2023 |
| Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte | 112.455,95 €   | 17/10/2022                                                      |
| Fabrique d'Eglise d'Hennuyères       | 12.912,09 €    | 17/10/2022                                                      |
| Fabrique d'Eglise d'Henripont        | 9.630,67 €     | 17/10/2022                                                      |
| Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx    | 1.854,78 €     | 17/10/2022                                                      |
| Fabrique d'Eglise de Ronquières      | 4.933,92 €     | 14/11/2022                                                      |

|                                  |                |                                                                                                                                       |
|----------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fabrique d'Eglise de Steenkerque | 10.407,15 €    | 17/10/2022                                                                                                                            |
| Eglise Protestante d'Ecaussinnes | 10.650,00 €    | Le budget 2023 est en cours d'analyse                                                                                                 |
| Zone de Police                   | 2.183.770,88 € | Le budget 2023 a été arrêté par le Conseil de Zone le 30 novembre 2022 et la dotation sera arrêtée par le Conseil communal de ce jour |
| Zone de Secours                  | 773.145,73 €   | Le budget 2023 a été arrêté par le Conseil de Zone le 30 novembre 2022 et la dotation sera arrêtée par le Conseil communal de ce jour |

**4. Budget participatif : Oui – Service extraordinaire – Articles : 12427/74401-51 projet 20230009 et 12427/74402-51 projet 20230010.**

Article 2 - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Madame la Conseillère Muriel DE DOBBELEER demande que son intervention soit actée :

Merci pour la présentation et merci au personnel communal qui a effectué le travail.

Trois faits marquants sont à souligner dans le cadre des dépenses au budget ordinaire 2023 :

1. Les frais d'énergies (électricité x 3,5, gaz x 4, mazout de chauffage et éclairage public) qui représente un coût supplémentaire de 976.025 euros par rapport à 2022
2. Les frais de personnel suite aux différentes indexations, soit un montant de plus d'1,5 millions d'Euros
3. Les frais d'aide sociale, en particulier la dotation au CPAS 1,1 million €

Le total de ces dépenses s'élève à près de 3,7 millions d'Euros supplémentaires par rapport à 2022. C'est un montant assez proche de la différence entre le montant des dépenses en 2022 (à l'initial) et celui de 2023.

Cette situation n'est pas propre à Braine-le-Comte.

Concernant en particulier les dépenses en matière d'aides sociales, si nous ne nous réjouissons pas que celles-ci explosent car elles sont l'expression de l'augmentation de la précarité dans notre ville, nous soutenons naturellement que notre budget les finance. Rappelons toutefois que c'est aussi une obligation légale.

La question vu l'augmentation importante de ces dépenses (plus de 10 % en un an) est de savoir comment la commune a pu financer celle-ci. Et ceci d'autant plus que la commune s'est privée d'une recette de 595.000 Euros en supprimant la taxe égout. Pour rappel, ce dont nous nous réjouissons entre autres vu son caractère non proportionnel aux revenus, son caractère peu environnemental et sans finalité politique réelle si ce n'est payer les dettes du passé.

Pour répondre à cette question il faut y voir deux augmentations de recette exceptionnelles

1. La première est la dotation faite par la Région wallonne, le Fonds des communes, augmentation de 1,2 millions d'Euros. Merci au « père Noël » wallon.
2. La seconde est la recette des centimes additionnels sur l'impôt des personnes physiques. Rappelons que nous sommes au niveau de taxation le plus élevé autorisé en Wallonie et que ce montant est défini sur base des estimations de l'Etat fédéral. Cette recette s'élève

à plus de 2,5 millions. C'est un second cadeau de Noël qui est fait mais celui-ci risque d'être assez amer. Effectivement, comme stipulé dans les notes explicatives, cette recette comprend exceptionnellement cette année 2023, 14 mois d'exercice budgétaire (au lieu des 12 normalement). Le réveil au budget prochain risque d'être difficile.

|                                  | Dépenses       |                         | Recettes       |
|----------------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Budget Adapté 2022               | 28.584.796,66  | Budget Adapté 2022      | 29.431.290,25  |
| Budget 2023                      | -31.625.396,72 | Budget 2023             | -32.043.945,45 |
|                                  | -3.040.600,06  |                         | -2.612.655,20  |
|                                  |                |                         |                |
| Energie                          | 976.625,00     | Taxe égouts suppression | -595.000,00    |
| Personnel (différence 2022/2023) | 1.563.165,00   |                         | -3.207.655,20  |
| Budget Adapté 2022               | -9.392.525,00  |                         |                |
| Budget 2023                      | 10.955.690,00  |                         |                |
| CPAS (différence 2022/2023)      | 1.127.096,04   | IPP                     | 2.538.066,29   |
| Budget Adapté 2022               | -3.494.110,00  | Fonds des communes      | 1.196.843,64   |
| Budget 2023                      | 4.621.206,04   |                         | 3.734.909,93   |
|                                  |                |                         |                |
| Total                            | 3.666.886,04   |                         |                |

A ces remarques sur l'équilibre budgétaire global, nous voudrions ajouter : Il n'y a pas de politiques nouvelles, nous déplorons la suppression du budget pour l'aide aux Ukrainiens.

Cependant, nous pouvons observer des points positifs : comme nous l'avons déjà souligné l'augmentation de l'aide au CPAS, qui en aura grandement besoin dans les mois qui arrivent, les voitures partagées.

Pour ces raisons nous voterons abstention pour le budget ordinaire

#### Budget extraordinaire

Il est des points positifs à souligner au budget extraordinaire. Citons les budgets Piwacy et l'achat du parking existant de la gare, les budgets participatifs, le parc.

Mais il y manque d'investissements dans les énergies renouvelables, nous sommes et serons toujours opposés au parking provisoire à la place du Parc des Dominicains pour un montant total de 220 000 € et nous sommes interpellés par l'utilisation de budget ordinaire à l'extraordinaire, citons l'entretien des espaces verts pour 120 000 €

Ce qui nous fera voter contre le budget à l'extraordinaire

### DIRECTEUR FINANCIER

#### Objet n°8 - Plan de gestion - actualisation 2022-2027 - Trajectoire budgétaire du Centre Culturel - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation de la Ville de Braine-le-Comte et de ses entités consolidées d'actualiser son plan de gestion pour la période 2023-2027, et ce, avant le 31 décembre 2022;

Vu le budget initial communal 2023 qui est présenté également à la même séance pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2022 qui arrête le plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville et ses annexes;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

Par 19 voix pour et 3 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver définitivement la trajectoire budgétaire de 2023 à 2025 avec un montant de dotation communale maximale de 175.000 €/an pour le Centre Culturel de la Ville de Braine-le-Comte, annexe du plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville de Braine-le-Comte qui passe pour approbation à la même séance.

Article 2 - de revoir la trajectoire budgétaire du Centre Culturel ainsi que l'évolution de ses dotations communales de 2026 à 2027 lors de l'élaboration du contrat-programme et tenant compte des difficultés et besoins de la Ville et de son Centre Culturel.

Article 3 - de transmettre la présente décision au Conseil d'administration du Centre culturel, au CRAC, à l'autorité de tutelle et à Madame la Directrice financière.

[Objet n°9 - Plan de gestion - actualisation 2022-2027 - Plan de gestion et Trajectoire budgétaire du CPAS - Décision](#)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation de la Ville de Braine-le-Comte et de ses entités consolidées d'actualiser son plan de gestion pour la période 2023-2027, et ce, avant le 31 décembre 2022;

Vu le budget initial communal 2023 qui est présenté également à la même séance pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2022 qui arrête le plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville et ses annexes;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

Par 19 voix pour et 3 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver définitivement le plan de gestion et la trajectoire budgétaire de 2023 à 2027 tels que repris dans les annexes au point pour le CPAS de la Ville de Braine-le-Comte, annexe du plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville de Braine-le-Comte qui passe pour approbation à la même séance.

Article 2 - de transmettre la présente décision au Conseil de l'Action sociale, au CRAC, à l'autorité de tutelle et à Madame la Directrice financière.

Objet n°10 - Plan de gestion - actualisation 2022-2027 - Trajectoire budgétaire de l'ADL - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation de la Ville de Braine-le-Comte et de ses entités consolidées d'actualiser son plan de gestion pour la période 2023-2027, et ce, avant le 31 décembre 2022;

Vu le budget initial communal 2023 qui est présenté également à la même séance pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2022 qui arrête le plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville et ses annexes;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

Par 19 voix pour et 3 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la trajectoire budgétaire de 2023 à 2027 pour l'ADL reprenant des montants de dotations communales maximales comme suit : 2023 = 47.800 €, 2024 = 47.800 €, 2025 = 40.500 €, 2026 = 41.500 € et 2027 = 26.036,16 €, annexe du plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville de Braine-le-Comte qui passe pour approbation à la même séance.

Article 2 - de demander à l'ADL d'affiner cette trajectoire en tenant compte des nouvelles mesures de gestion à proposer à l'OA cf. point présenté.

Article 3 - de transmettre la présente décision au l'OA, au CRAC, à l'autorité de tutelle et à Madame la Directrice financière.

Objet n°11 - Plan de gestion - actualisation 2022-2027 - Trajectoire budgétaire de l'Office du tourisme - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation de la Ville de Braine-le-Comte et de ses entités consolidées d'actualiser son plan de gestion pour la période 2023-2027, et ce, avant le 31 décembre 2022;

Vu le budget initial communal 2023 qui est présenté également à la même séance pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2022 qui arrête le plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville et ses annexes;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

Par 19 voix pour et 3 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la trajectoire budgétaire de 2023 à 2027 pour l'Office du tourisme ne reprenant plus aucun montant de dotation communale à partir de 2023, annexe du plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville de Braine-le-Comte qui passe pour approbation à la même séance.

Article 2 - de transmettre la présente décision au Conseil d'administration de l'OT, au CRAC, à l'autorité de tutelle et à Madame la Directrice financière.

[Objet n°12 - Plan de gestion - actualisation 2022-2027 - Trajectoire budgétaire de la Zone de Secours - Décision](#)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation de la Ville de Braine-le-Comte et de ses entités consolidées d'actualiser son plan de gestion pour la période 2023-2027, et ce, avant le 31 décembre 2022;

Vu le budget initial communal 2023 qui est présenté également à la même séance pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2022 qui arrête le plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville et ses annexes;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

Par 19 voix pour et 3 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver définitivement la trajectoire budgétaire de 2023 à 2027 avec un montant de dotation communale maximale tel que repris dans la trajectoire budgétaire ci-jointe et dans l'annexe transmise à cet effet par la Zone de Secours de la Ville de Braine-le-Comte, annexe du plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville de Braine-le-Comte qui passe pour approbation à la même séance.

Article 2 - de transmettre la présente décision au Conseil de la Zone, au CRAC, à l'autorité de tutelle et à Madame la Directrice financière.

## Objet n°13 - Plan de gestion - actualisation 2022-2027 - Trajectoire budgétaire de la Maison des Jeunes - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation de la Ville de Braine-le-Comte et de ses entités consolidées d'actualiser son plan de gestion pour la période 2023-2027, et ce, avant le 31 décembre 2022;

Vu le budget initial communal 2023 qui est présenté également à la même séance pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2022 qui arrête le plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville et ses annexes;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

Par 19 voix pour et 3 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - de demander à la Maison des Jeunes pour qu'elle retrouve des mesures pour 15.000€/an suite à la dernière trajectoire actualisée et conformément à la décision des Collèges des 28 juillet et 20 octobre 2022.

Article 2 - de solliciter cette trajectoire budgétaire 2023-2027 actualisée au plus tard pour le 31 décembre 2022.

Article 3 - de transmettre la présente décision au Conseil d'administration de la MJ, au CRAC, à l'autorité de tutelle et à Madame la Directrice financière.

## Objet n°14 - Plan de gestion - actualisation 2022-2027 - Trajectoire budgétaire de la Zone de Police - Décision

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation de la Ville de Braine-le-Comte et de ses entités consolidées d'actualiser son plan de gestion pour la période 2023-2027, et ce, avant le 31 décembre 2022;

Vu le budget initial communal 2023 qui est présenté également à la même séance pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2022 qui arrête le plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville et ses annexes;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

Par 19 voix pour et 3 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver définitivement la trajectoire budgétaire de 2023 à 2027 avec un montant de dotation communale maximale tel que repris dans la trajectoire budgétaire ci-jointe et dans le point tel que présenté pour la Zone de Police de la Ville de Braine-le-Comte, annexe du plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville de Braine-le-Comte qui passe pour approbation à la même séance.

Article 2 - étant donné que la dernière trajectoire reçue le 21 novembre 2022 présente un déséquilibre à partir de 2025 mais avec une grande inconnue quant à l'évolution des fonds de réserves et autres, demander à la Zone de Police de refaire une trajectoire budgétaire dès l'élaboration du budget initial 2024 (comme la Zone le fait chaque année) en projetant jusqu'à 2028 inclus et avec toutes les données qui seront connues à ce moment-là afin de tendre vers l'équilibre.

Article 3 - de transmettre la présente décision au Conseil de Zone de Police, au CRAC, à l'autorité de tutelle et à Madame la Directrice financière.

[Objet n°15 - Plan de gestion - actualisation 2022-2027 - Trajectoire budgétaire de l'ASBL 6Beaufort - Décision](#)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation de la Ville de Braine-le-Comte et de ses entités consolidées d'actualiser son plan de gestion pour la période 2023-2027, et ce, avant le 31 décembre 2022;

Vu le budget initial communal 2023 qui est présenté également à la même séance pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2022 qui arrête le plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville et ses annexes;

Vu la délibération du Collège du 8 décembre 2022 qui arrête définitivement la trajectoire budgétaire de l'ASBL 6Beaufort et sous réserve de sa décision officielle à cet égard.

Par ces motifs et après avoir délibéré;

Par 16 voix pour, 3 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS et OPHALS et 3 contre des Conseillers PETIT JEAN, DE DOBBELEER, et GAEREMYNCK,

DECIDE :

Article 1er - de ne pas approuver la trajectoire budgétaire de 2023 à 2027 pour l'ASBL 6Beaufort de la Ville de Braine-le-Comte, annexe du plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville de Braine-le-Comte qui passe pour approbation à la même séance.

Article 2 - suite à la dernière réunion des Instances concernées au niveau de l'ASBL 6 Beaufort, de laisser 6 mois à l'ASBL pour trouver des solutions de financement tenant compte d'une dotation communale de 0,00 €/an. De refaire le point en juin 2023 tenant compte de l'évolution de la situation pour le FSE notamment : si pas d'amélioration en matière de recettes et de dépenses,

alors il sera décidé de ne plus prendre en charge via une dotation communale à partir de 2024 et l'ASBL devra trouver des mesures pour s'autofinancer.

Article 3 - de transformer l'ASBL 6Beaufort en ASBL non-communale en autonomie (suppression de la dépendance de la Ville tant politiquement que financièrement).

Article 4 - de transmettre la présente décision au Conseil d'administration de l'ASBL, au CRAC, à l'autorité de tutelle et à Madame la Directrice financière.

Objet n°16 - Plan de gestion - actualisation 2022-2027 - Plan de gestion et Trajectoire budgétaire de l'ASBL Récréa'Braine - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation de la Ville de Braine-le-Comte et de ses entités consolidées d'actualiser son plan de gestion pour la période 2023-2027, et ce, avant le 31 décembre 2022;

Vu le budget initial communal 2023 qui est présenté également à la même séance pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2022 qui arrête le plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville et ses annexes;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

Par 19 voix pour et 3 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver définitivement la trajectoire budgétaire de 2023 à 2027 avec un montant de dotation communale maximale de 281.000 €/an pour l'ASBL Récréa'Braine de la Ville de Braine-le-Comte, annexe du plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville de Braine-le-Comte qui passe pour approbation à la même séance.

Article 2 - étant donné qu'il reste encore pas mal d'inconnues à l'heure actuelle dans la mesure où l'ASBL n'a pas encore assez de recul pour fournir un plan de gestion, il faudra que cette dernière le fasse au plus tard dès réception des comptes de l'exercice 2022 et tenant compte des difficultés et besoins de la Ville.

Article 3 - de transmettre la présente décision au Conseil d'administration de l'ASBL, au CRAC, à l'autorité de tutelle et à Madame la Directrice financière.

Objet n°17 - Plan de gestion - actualisation 2022-2027 - Trajectoire budgétaire de la RCA - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en

abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation de la Ville de Braine-le-Comte et de ses entités consolidées d'actualiser son plan de gestion pour la période 2023-2027, et ce, avant le 31 décembre 2022;

Vu le budget initial communal 2023 qui est présenté également à la même séance pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2022 qui arrête le plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville et ses annexes;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

Par 16 voix pour et 6 abstentions des Conseillers PETIT JEAN, DE DOBBELEER, GAEREMYNCK, GUEVAR, DAMAS et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le montant maximum des dotations communales annuelles tel que repris dans le point présenté, et ce, jusqu'en 2027 pour la RCA, annexe du plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville de Braine-le-Comte qui passe pour approbation à la même séance.

Article 2 - de solliciter le plan de gestion et la trajectoire budgétaire 2023-2027 actualisée au plus tard pour le 31 décembre 2022 tenant compte de ces montants de dotations communales et ce jusqu'en 2027. De fixer d'un commun accord la dotation communale tenant compte également des difficultés et besoins de la Ville et de sa RCA.

Article 3 - de transmettre la présente décision au Conseil d'administration de la RCA, au CRAC, à l'autorité de tutelle et à Madame la Directrice financière.

#### Objet n°18 - Plan de gestion définitif - actualisation 2022-2027 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation de la Ville de Braine-le-Comte et de ses entités consolidées d'actualiser son plan de gestion pour la période 2023-2027, et ce, avant le 31 décembre 2022;

Vu le budget initial 2023 qui est présenté également à la même séance pour approbation;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2022 qui arrête le plan de gestion actualisé 2023-2027 de la Ville et ses annexes;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

Par 16 voix pour et 6 abstentions des Conseillers PETIT JEAN, DE DOBBELEER, GAEREMYNCK, GUEVAR, DAMAS et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - d'arrêter définitivement le plan de gestion 2023-2027 et ses annexes (voir Annexes) + autres points présentés en séance pour les entités consolidées.

Article 2 - de transmettre la présente décision au CRAC, à l'autorité de tutelle et à Madame la Directrice financière.

## FINANCES

### Objet n°19 - Finances communales - Nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement fixées pour les années 2023 à 2027 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, Première partie Livre III et L3311-1 à L3313-3;

Vu son Plan de gestion arrêté en séance du 29 février 2016 et approuvé par le Gouvernement Wallon le 15 décembre 2016, moyennant le respect de certaines exigences;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 fixant les taux pour les nouvelles balises en matière de Personnel et de Fonctionnement pour les années 2021 à 2024;

Attendu qu'un nouveau Plan de gestion doit être établi pour les années 2023 à 2027;

Attendu que le budget pour l'exercice 2023 tient compte des importantes indexations de traitements de l'année 2022, en année pleine, mais également des indexations de traitements à prévoir pour 2023;

Attendu que ce budget tient compte également de la crise énergétique impactant fortement les dépenses de Fonctionnement;

Considérant, qu'en accord avec les représentants du CRAC, il convient de définir des nouvelles balises en matière de Personnel et de Fonctionnement pour les années 2023 à 2027;

Considérant que ces nouvelles balises doivent être calculées chacune sur base de deux rapports différents :

#### 1. pour la balise de personnel :

Rapport entre les dépenses de personnel sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions) ;

Rapport entre les dépenses de personnel sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)

#### 2. pour la balise de fonctionnement :

Rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions) ;

Rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions) ;

Considérant que ces balises sont fixées à périmètre constant;

Considérant que les pourcentages fixés pour les deux balises sont des taux maximums qui ne pourront pas être dépassés mais ne représente nullement un objectif à atteindre;

Considérant que ces balises nécessitent toujours le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et à l'exercice global chaque année ainsi qu'au sein des projections quinquennales;

Considérant que les différents travaux préparatoires et les discussions entre la Ville et le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) ont amenés à un consensus et à la fixation des pourcentages suivants pour les nouvelles balises en matière de Personnel et de Fonctionnement : Balise de personnel : 38 %, ce qui correspond tant au rapport entre les dépenses de personnel et les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions), qu'au rapport entre les dépenses de personnel et les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions); Balise de fonctionnement : 18 %, ce qui correspond tant au rapport entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions), qu'au rapport entre les dépenses de fonctionnement et les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions);

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 6 décembre 2022;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier, annexé à la présente délibération;

Après avoir délibéré en séance publique;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er - de fixer les taux pour les nouvelles balises en matière de Personnel et de Fonctionnement pour les années 2023 à 2027, à savoir :

|                          | Par rapport aux dépenses totales exercice propre hormis prélèvement (provisions) | Par rapport aux recettes totales exercice propre hormis prélèvement (provisions) |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Balise de Personnel      | 38 %                                                                             | 38 %                                                                             |
| Balise de Fonctionnement | 18 %                                                                             | 18 %                                                                             |

Article 2 - Les taux mentionnés à l'article 1er sont fixés à périmètre constant. Par ailleurs, l'équilibre budgétaire à l'exercice propre devra être assuré chaque année dans les projections budgétaires.

Article 3 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et au Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.).

#### Objet n°20 - Finances communales - Zone de Police de la Haute Senne - Dotation 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu le projet du budget 2023 de la Zone de Police de la Haute Senne présenté par le Collège de Police;

Vu la délibération du Conseil de Police du 30 novembre 2022 approuvant le budget 2023;

Considérant que pour l'exercice 2023, notre dotation s'élève à 2.183.720,87 €;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière faisant fonction en date du 5 décembre 2022;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière faisant fonction, rendu en date du 6 décembre 2022;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er – d’approuver la dotation communale 2023 à la Zone de police de la Haute Senne au montant de 2.183.720,87 €.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province – Service public fédéral intérieur – Comptabilité des zones de police.

Objet n°21 - Zone de Police de la Haute Senne - Budget de l'exercice 2023 - Information

Le Conseil communal,

Vu l’article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 30 novembre 2022 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté le budget de l’exercice 2023;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique - du budget de l’exercice 2023 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 14.889.192,46 €

Dépenses – 17.651.452,63 €

Résultat – Déficit de 2.762.260,17 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 835.328,33 €

Dépenses - 122.302,95 €

Résultat – Excédent de 713.025,38 €

- Prélèvements

Recettes – 2.049.234,79 €

Dépenses – 0,00 €

Résultat – Excédent de 2.049.234,79 €

- Global

Dépenses et Recettes – 17.773.755,58 €

La dotation communale est fixée à 2.183.720,87 €.

En ce qui concerne le fonds des réserves ordinaires, celui-ci sera utilisé à hauteur de 2.049.234,79€ et sera fixé à 3.430.371,61 €.

Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 207.450,00 €

Dépenses – 400.000,00 €

Résultat – Déficit de 192.550,00 €

- Exercices antérieurs

Dépenses et Recettes – nul

- Prélèvements

Recettes – 192.550,00 €

Dépenses – 0,00 €

Résultat – Excédent de 192.550,00 €

- Global

Dépenses et Recettes - 400.000,00 €

Le total des investissements de 2023 se monte à 400.000,00 € financés par des emprunts à hauteur de 207.450,00 € et par le boni extra à hauteur de 192.550,00 €.

Le solde disponible du fonds des réserves extraordinaires après ce budget 2023 est fixé provisoirement à 260.953,36 € étant entendu que les exercices 2021 et 2022 ne sont pas encore clôturés.

#### Objet n°22 - Finances communales - Zone de Secours Hainaut Centre - Dotation 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 68, § 2, alinéa 1er;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 et du 3 septembre 2021 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours par la Province;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre réuni le 30 novembre 2022;

Considérant que pour l'exercice 2023, notre dotation s'élève à 773.145,73 €;

Considérant que cette dotation est conforme aux accords intervenus en 2021;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière faisant fonction en date du 2 décembre 2022;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière faisant fonction, rendu en date du 02 décembre 2021;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er - de marquer son accord sur la dotation communale 2023 à la Zone de Secours Hainaut Centre pour un montant de 773.145,73 €.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à la Direction des Affaires Générales de la Zone de Secours Hainaut Centre qui se chargera ensuite de communiquer l'ensemble des documents à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

#### PLANU

#### Objet n°23 - Programme Pluriannuel de Politique Générale 2022-2024 de la Zone de secours Hainaut Centre - Prise de connaissance

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2017 relative à la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre du 26 octobre 2022 relative au Programme Pluriannuel de Politique Générale ;

Vu le projet de Programme Pluriannuel de Politique Générale 2022-2024 de la Zone de secours Hainaut Centre ;

Sur proposition du Collège communal du 1er décembre 2022 ;

Article unique : Le Conseil communal prend connaissance du Programme Pluriannuel de Politique Générale 2022-2024 de la Zone de secours Hainaut Centre.

## FINANCES

### Objet n°24 - Zone de Secours Hainaut Centre - Budget de l'exercice 2023 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu la délibération du 30 novembre 2022 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté le projet du budget de l'exercice 2023;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er - du budget de l'exercice 2023 aux montants suivants :

#### Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 64.283.101,29 €

Dépenses – 64.283.101,28 €

Résultat – boni de 0,01 €

- Exercices antérieurs

Recettes et dépenses – nul

- Prélèvements

Recettes et dépenses – nul

- Global

Recettes – 64.283.101,29 €

Dépenses – 64.283.101,28 €

Résultat – boni de 0,01 €

La dotation communale est fixée à 773.145,73 €. Ce montant est inscrit dans le budget 2023 de la Ville.

La reprise des Provisions pour risques et charges est quant à elle fixée à 3.304.073,23 €. Le solde disponible après ce budget 2023 est fixé provisoirement à 0,00 € étant entendu que les exercices 2021 et 2022 ne sont pas encore clôturés.

Il n'y a pas de fonds de réserves ordinaires.

#### Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 35.375.000,00 €

Dépenses – 35.675.000,00 €

Résultat – Déficit de 300.000,00 €

- Exercices antérieurs

Recettes et dépenses – nul €

- Prélèvements

Recettes – 300.000,00 €  
Dépenses – 0,00 €  
Résultat – Excédent de 300.000,00 €

- Global

Recettes et dépenses - 35.675.000,00 €

Le montant total des investissements se monte à 35.675.000,00 € financés par 35.375.000,00 € d'emprunts et 300.000,00 € d'utilisation du Fonds de réserves extraordinaires.

En ce qui concerne le Fonds de réserves extraordinaires, il est à noter que les comptes 2021 et 2022 ne sont pas clôturés et que par conséquent, des doubles-emplois existent. Le montant repris dans le tableau des provisions et fonds de réserves de la Zone devra être adapté une fois le compte 2021 clôturé.

Objet n°25 - Zone de Secours Hainaut Centre - Budget 2022 - Modifications budgétaires n°s 2 de 2022 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu la délibération du 26 octobre 2022 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté les modifications budgétaires n°s 2 de 2022;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 - de prendre connaissance des modifications budgétaires n°s 2 de 2022 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 60.225.068,62 €  
Dépenses – 59.335.685,93 €  
Résultat – Excédent de 889.382,69 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 421.346,37 €  
Dépenses – 1.310.729,06 €  
Résultat – Déficit de 889.382,69 €

- Prélèvements - nul

- Global

Dépenses et Recettes – 60.646.414,99 €

La dotation 2022 est inchangée et se monte donc à 718.295,32 €.

L'utilisation des provisions a été diminuée de 431.670,52 € par rapport à la modification budgétaire n° 1 de 2022 et se monte au total à 6.034.727,48 €. Le solde présumé des provisions à

la fin de 2022 est ainsi fixé provisoirement à 3.304.073,23 € (11.069.943,18 € à fin 2020 et estimation à la fin 2021 de 9.338.800,71 €).

Il n'y a pas de fonds de réserves ordinaires.

#### Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 53.431.240,35 €

Dépenses – 55.936.029,43 €

Résultat – déficit de 2.504.789,08 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 2.276.186,59 €

Dépenses – 1.756,15 €

Résultat - Excédent de 2.274.430,44 €

- Prélèvements

Recettes – 306.545,23 €

Dépenses – 76.186,59 €

Résultat – Excédent de 230.358,64 €

- Global

Recettes et dépenses – 56.013.972,17 €

Compte tenu du solde du fonds de réserves extraordinaires à la fin de 2020 - soit 420.332,66 € et des mouvements prévus aussi bien en 2021 et en 2022, après cette modification budgétaire n° 2, le solde du fonds de réserves extraordinaires est estimé à 215.557,20 €.

## RECETTE

### Objet n°26 - Fiscalité locale - Règlement redevance sur l'utilisation des sacs poubelles - Exercices 2023-2025 - Modification

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB. 23.09.2004 éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, et L1233-1 à L1232-32 ;

Vu la loi du 20 décembre 2022 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur et particulièrement son article 6§3, lequel octroie un délai minimal de 15 jours aux débiteurs pour effectuer le paiement des sommes mentionnées sur une mise en demeure ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2023 ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant qu'en vertu du décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 précité, les communes doivent répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires, en application du principe du pollueur-payeur ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon, du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 ;

Vu la circulaire du 17 octobre 2008 apportant des précisions complémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 ;

Vu le décret du 23 juin 2016 prévoyant que les communes doivent couvrir entre 100 % et 110 % du coût-vérité » ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes du 14 juillet 2020 prévoyant que les communes doivent couvrir entre 100 % et 110% du coût-vérité ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2022, estimant, sur base des dépenses et des recettes prévisionnelles, le taux de couverture du coût-vérité de la gestion des déchets ménagers, pour l'exercice 2023, à 100,00 % ;

Vu le Règlement Général de Police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies du 23 février 2021;

Attendu qu'il y a lieu de se conformer aux différentes dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 ;

Considérant que les poubelles ménagères contiennent entre 30 et 50 % de déchets organiques ;

Considérant que tous les habitants n'ont pas l'occasion de composter leurs déchets organiques ;

Considérant que la Ville a décidé d'œuvrer pour la protection de l'environnement en organisant, dès 2020, la collecte pour les déchets organiques ;

Considérant que dès 2025, les communes seront dans l'obligation d'organiser une collecte des déchets organiques séparément des ordures ménagères brutes.

Vu l'Arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante modifié par l'Arrêté royal du 8 juin 2007 ;

Considérant que l'amiante est dangereuse pour la santé, qu'il est toujours présent dans de nombreuses maisons, écoles, immeubles, ... ;

Considérant que le risque de tomber sur de l'amiante à l'occasion de travaux de rénovation ou de démolition est encore présent ;

Considérant que tous les déchets d'amiante sont des déchets dangereux et doivent être traités en tant que tels ;

Considérant que ces déchets d'amiante ne peuvent être mélangés aux autres déchets, ni enterrer et doivent être mis dans des sacs prévus à cet effet ;

Considérant qu'ils doivent être déposés dans les parcs à conteneurs ;

Vu les frais engendrés par la Ville par le rappel rendu obligatoire par le CDLD (charge administrative, consommables, frais d'envoi) ;

Considérant que l'envoi d'un recommandé préalable au commandement par voie d'huissier constitue une preuve en cas de contestation du redevable (preuve de l'envoi) et qu'il convient dès lors de conserver cette formule ;

Considérant qu'il convient dès lors de conserver la formule du premier rappel par envoi par recommandé avant le commandement par voie d'huissier ;

Considérant qu'il convient dès lors que ces frais de recommandé soient répercutés sur les redevables qui se sont mis dans cette situation volontairement ou par négligence ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Considérant que la redevance se caractérise par le paiement fait par le particulier suite à un service rendu par la commune et presté à son bénéfice personnel, que ce service soit demandé librement par le particulier ou lui soit imposé par une réglementation quelconque ;

Considérant que le montant de la redevance est en adéquation avec le coût réel du service ;

Vu le courrier de l'INBW du 15/11/2022 nous informant de la modification des prix des sacs destinés à la collecte des déchets organiques ainsi que la vente des sacs par rouleau de 10 sacs désormais ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 30 novembre 2022 ;

Vu que la Directrice Financière a émis un avis de légalité favorable daté du 30 novembre 2022, avis annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance du 01/12/2022 ;

Par 21 voix pour et une abstention du Conseiller GUEVAR,

DECIDE

ARTICLE 1er -

Il est établi pour les exercices 2023 à 2025 une redevance sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et assimilés et de sacs pour l'amiante.

ARTICLE 2 -

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande les sacs.

La redevance est due au comptant au moment de la demande, avec remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 3 -

Le montant est fixé à :

a) Sacs destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles :

- 1,60 € pour un sac d'une contenance de 60 litres et vendu par rouleau de 10 sacs. Le prix du rouleau de 10 sacs sera vendu au prix de 16,00 €.
- 0,80 € pour un sac d'une contenance de 30 litres et vendu par rouleau de 20 sacs. Le prix du rouleau de 20 sacs sera vendu au prix de 16,00 €.

b) Sacs destinés à la collecte des déchets organiques : 0,40 € pour un sac d'une contenance de 20 litres et vendu par rouleau de 10 sacs. Le prix du rouleau de 10 sacs sera vendu 4 €.

c) Sacs destinés à la vente de sacs amiante : 5 € pour un sac pour l'amiante d'une contenance de 100 litres et vendu à la pièce.

#### ARTICLE 4 -

La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance des sacs, avec remise d'une preuve de paiement.

#### ARTICLE 5 -

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

#### ARTICLE 6 -

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### ARTICLE 7-

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### ARTICLE 8 -

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Braine-le-Comte ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

### DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

Objet n°27 - Patrimoine - Mise à disposition d'une partie du bâtiment "des Dominicains" sis rue des Dominicains 2B - 7090 Braine-le-Comte au profit de la Maison Croix-Rouge de la Haute Senne - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions telle qu'intégrée dans le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3331-1 à L3331-9;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-40, L1222-30, L1311-3 et L3331-1 à L3331-9;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des pouvoirs locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu la demande initiale de la Maison Croix-Rouge de la Haute Senne de trouver un bâtiment communal permettant d'accueillir gratuitement une épicerie sociale ainsi qu'un service de prêt de matériel (para)médical ;

Considérant que ces deux projets ont vocation de réunir autour de la table au minimum trois partenaires : la Maison Croix-Rouge de la Haute Senne, le CPAS et la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que pour leurs projets, la Maison Croix-Rouge (MCR) sollicitait :

- La mise à disposition gratuite d'un local (loyer et charges) ;
- La mise à disposition de matériel ;
- L'octroi d'une subvention en numéraire ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bâtiment dit "des Dominicains" sis rue des Dominicains 2B à 7090 Braine-le-Comte ; que cet immeuble fait partie du patrimoine privé de l'Administration et est composé d'un bâtiment reprenant plusieurs locaux ainsi qu'un jardin et d'un garage ; que ce local est inoccupé depuis plusieurs mois depuis le départ des services de l'O.N.E. ;

Considérant que les lieux furent visités le 18/08/2022 par les services de l'administration et la Maison Croix-Rouge ; que les locaux semblent convenir pour les projets de la Maison Croix-Rouge qui a confirmé son intérêt pour ce local ;

Considérant qu'au regard des articles L3331-1 à 3331-8 du CDLD, la mise à disposition d'un bâtiment communal à titre gratuit équivaut à une "subvention à association" qui nécessite une évaluation, un lien contractuel et un contrôle ;

Considérant que l'évaluation pour l'occupation intégrale du bâtiment peut être fixée comme suit :

- Loyers : 1.100,61€ / mois non indexé (si indexé au 01/01/2022 : 1.157,90€ / mois). Soit annuellement : 13.207,32€ / an non indexé (si indexé au 01/01/2022 : 13.894,80 € / an)
- Charges :
  1. Pour l'électricité pour 2021, le coût était de 252 €/an.
  2. Pour le gaz pour 2021, le coût était de 1.707,72 €/an.
  3. Pour l'eau pour 2021, le coût était de 226,44€/an.
  4. Internet et ligne téléphone : pas d'informations pour l'ONE (estimée à : 29€/mois soit 348€/an. L'installation est à 59€/intervention).
- Nettoyage : un agent communal, 2h30 par semaine (la MCR serait d'accord de prendre cela à sa charge, sauf le premier entretien avant d'entrer dans les lieux).
- Interventions travaux : ponctuelles car nous restons propriétaire. Concernant les espaces verts, la MCR serait d'accord de l'entretenir.

Total annuel (loyers *non indexés* + charges (sans internet)) : 15.393,48€ / an.

Total annuel (loyers *indexés* + charges (sans internet)) : 16.080,96€ /an.

Pour l'évaluation de la valeur de la subvention, il est proposé de se baser sur la valeur énoncée ci-avant : loyer annuel indexé + charges annuelles (13.894,80€ + 252€ + 1.707,72€ + 226,44€ + 348€) = 16.428,96 €/an (arrondi : 16.429 € / an).

Considérant que toute subvention doit faire l'objet d'un contrôle prouvant l'utilisation de ladite subvention aux fins pour laquelle elle a été octroyée ;

Considérant que le montant de subvention est supérieur à 2.500 €/an et inférieur à 25.000 €/an ; que par conséquent la Ville de Braine-le-Comte, par l'intermédiaire de son Collège communal, devra pouvoir contrôler cette subvention en demandant soit les comptes officiels (bilan et compte de résultats) et un rapport d'activités, soit une situation financière et un rapport d'activités ;

Considérant le principe général de bonne administration qui veut que les conventions de mise à disposition, que ce soit de personnel ou de biens, aient une durée de validité qui ne peut dépasser la durée d'une mandature et partant, de limiter la présente convention à 6 ans renouvelable ;

Considérant que la durée envisagée porte l'impact financier et budgétaire de cette mise à disposition gratuite à : 98.574 € / 6 ans (pour l'entièreté du bâtiment) ;

Attendu l'avis de légalité défavorable de Madame la Directrice financière rendu à cet effet le 30/08/2022 ;

Considérant qu'en sa séance du 8/09/2022, le Collège communal n'a pas souhaité prendre position définitive dans ce dossier ;

Considérant qu'une réunion fut organisée le 15/11/2022 entre le service juridique de la Ville de Braine-le-Comte, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente de CPAS et les deux personnes de contact de la MCR ;

Attendu la demande reformulée de la MCR sollicitant d'occuper uniquement un local (à la gauche du bâtiment) et le garage gratuitement (loyers et charges) afin de stocker du matériel paramédical et d'en organiser la location ; que le projet d'épicerie sociale serait postposé ;

Considérant que l'occupation envisagée correspondrait à un tiers du bâtiment ;

Considérant que la durée envisagée (6 ans) porte l'impact financier et budgétaire de cette mise à disposition gratuite à : 5.476,33€/an (x 6 = 32.858€) ;

Considérant que les finances de la Ville ne permettent pas *a priori* de mettre gratuitement à disposition un bâtiment (ou une partie de celui-ci) ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er décembre 2022 décidant de proposer au Conseil communal de ce jour d'approuver la nouvelle demande de la Maison Croix-Rouge de Braine-le-Comte portant sur l'occupation gratuite d'un local et du garage du bâtiment communal dit "des Dominicains" sis rue des Dominicains 2B à 7090 Braine-le-Comte ;

Considérant que le Collège communal souhaiterait soutenir les initiatives sociales de la Maison Croix-Rouge sur le territoire de Braine-le-Comte ; que l'endroit envisagé et la localisation des locaux (proche d'un milieu d'accueil) des échanges intergénérationnels, entre brainois de tous milieux socio-économiques ;

Considérant que par sa proposition, le Collège communal ne suit pas l'avis de légalité défavorable de Madame la Directrice financière ; qu'il convenait de soumettre la présente à la ratification du Conseil communal, conformément aux articles L1124-30 et 1311-3 du Code de la Démocratie locale ainsi que l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le

règlement général de la comptabilité communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (et ses modifications ultérieures) ;

Attendu le projet de convention reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - de mettre gratuitement (loyers et charges) à disposition un local et le garage du bâtiment communal dit "des Dominicains" sis rue des Dominicains 2B à 7090 Braine-le-Comte au profit de la Maison-Croix Rouge de la Haute-Senne et ce, conformément aux dispositions de la convention d'occupation reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Article 2 - D'évaluer cette mise à disposition gratuite à hauteur de 5.476,33€/an (x 6 = 32.858€) ;

Article 3 - De charger le Collège communal du suivi de la présente décision ;

[Objet n°28 - Direction générale - Convention de partenariat PECA \(projet "A Piacere" \(2022-2023\)\) - Approbation](#)

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Code de la Démocratie local et de la décentralisation, et notamment son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 du Parlement de la Communauté française relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la reconnaissance de notre opérateur direct en catégorie 2 par la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'introduction de son plan quinquennal de développement de la lecture 2013 - 2017 ;

Vu le Plan de développement de la lecture 2022-2026 du service de la lecture publique et plus précisément son axe « décélération – pôle expressif », son objectif stratégique 3 et son objectif opérationnel 3.4 mentionnant l'importance de s'inscrire dans le projet PECA comme opérateur culturel de terrain afin d'utiliser les outils culturels et artistiques comme supports à l'expression orale et écrite ;

Considérant que le projet PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique) est un des grands chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence ; que l'objectif est de donner un accès égal à la culture aux enfants en passant par l'école ;

Considérant que depuis la rentrée 2021, il est obligatoire en maternelles ; que depuis la rentrée 2022, il l'est en 1ère et 2ème primaire ;

Considérant que l'année prochaine, il englobera les 3ème et 4ème primaires ; qu'il peut déjà couvrir l'ensemble de l'enseignement obligatoire jusqu'à la fin du secondaire mais les niveaux priorités sont le maternel et le début du primaire ;

Considérant que les enseignants sont amenés à consacrer des heures de cours à l'ECA (Education Culturelle et Artistique – 4 périodes en maternelle et 2 pour le reste du tronc commun) ; qu'en ce qui concerne le PECA, l'objectif est de créer du lien avec les opérateurs culturels (locaux si possible) afin de mener des projets culturels avec les classes (que ce soit en lecture, musique, arts plastiques, théâtre...) ;

Considérant que les opérateurs culturels peuvent être des musées, des centres culturels, des bibliothèques, des cinémas, des centres d'expression et de créativité et des artistes individuels.

Considérant que des moyens supplémentaires sont libérés par la FWB pour développer ce genre de projets, en priorisant les écoles éloignées des opérateurs culturels, ayant un indice socio-économique faible ou n'ayant pas eu de projet culturel reconnu FWB ces dernières années ;

Considérant que c'est dans ce cadre que s'intègre le projet *a piacere* en voie d'élaboration entre l'Académie de Braine-le-Comte, le Centre Culturel et la Bibliothèque communal ; qu'il convenait d'y inclure des écoles ;

Considérant que dans ce cadre, il est imaginé une journée culturelle pour des élèves qui avaient réservé un spectacle au centre culturel (9 et 10 février 2023, spectacle « Les zorties » de la Compagnie *Mirage market*, programmé au centre culturel) ; que l'on propose aux écoles de profiter de cette journée pour vivre une série d'ateliers culturels et artistiques en collaboration avec le centre culturel, la bibliothèque, des artistes et d'aller visiter l'académie de musique et rencontrer des professeurs ;

Considérant que les écoles brainoises concernées pour ce projet sont l'école communale de Steenkerque et l'Athénée (implantation rue de Mons – école dite « à prioriser » dans la liste de la FWB – indice socio-économique faible) ;

Considérant qu'il convient de conventionner ledit projet subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu le projet de convention reprise en annexe transmis par Madame ABRAHAM, coordinatrice PECA ;

Considérant que le Collège communal de ce 8/12/2022 a, vu l'urgence, décidé d'approuver la convention de partenariat repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente convention ;

Considérant qu'il convient de ratifier la présente délibération et son annexe ;

Sur ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de ratifier la délibération du Collège communal du 8/12/2022, ainsi que son annexe, ayant pour objet "*Point destiné à l'ordre du jour du Conseil communal - Direction générale - Convention de partenariat PECA (projet "A Piacere" (2022-2023)) - Approbation*" (Réf. 20221208/7);

[Objet n°29 - Direction générale - Communication - Convention de partenariat entre les villes de Braine-le-Comte et de Soignies dans le cadre de l'appel à projets "Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords tax on Pylons" du Gouvernement wallon - Approbation](#)

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30, 1512-1 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 21 octobre 2021 relative à la création d'un mécanisme d'appels à projets en soutien à la digitalisation des pouvoirs locaux dans le cadre du protocole

d'accord 2021-2022 entre la Région et les opérateurs de téléphonie mobile en faveur de la connectivité du territoire ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2022 octroyant une subvention aux communes, centres publics d'action sociale et provinces dans le cadre de l'appel à projets en soutien à la digitalisation des pouvoirs locaux issu du protocole d'accord 2021-2022 entre la Région et les opérateurs de téléphonie mobile en faveur de la connectivité du territoire ;

Vu la Circulaire complémentaire du 18 janvier 2021 relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes GSM ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Ville de Braine-le-Comte, et notamment les objectifs stratégiques n° 22, 31, 34 et 36 ;

Attendu l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords Tax on Pylons » du Gouvernement wallon lancé le 25 octobre 2021 et clôturé le 25 février 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2022 décidant dans le cadre de l'appel à projets susmentionné :

*"Article 1er – de répondre à l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux » du Gouvernement wallon via un projet global commun avec la Ville de Soignies.*

*Article 2 – d'inscrire la Ville de Braine-le-Comte comme demandeur principal du dossier et la Ville de Soignies comme co-demandeur.*

*Article 3 – de valider la proposition de projet construite conjointement par les Villes de Braine-le-Comte et de Soignies avec l'aide d'un gestionnaire des projets numériques de l'IDEA.*

*Article 4 – de valider le budget prévisionnel moyen qui sera remis avec le dossier de candidature, ainsi que les prévisions budgétaires sur 4 ans liées à la mise en place du projet.*

*Article 5 – de mandater, pour la Ville de Braine-le-Comte, Gwenaëlle WILLIOT, Chargée de communication, du suivi de ce dossier auprès du Gouvernement wallon et de l'Administration communale".*

Attendu le dossier de candidature conjoint élaboré par IDEA et les Villes de Braine-le-Comte et de Soignies qui consiste à développer un applicatif de gestion de projets multifonctions, par et pour l'ensemble des acteurs de la ville, aussi bien les employés que les ouvriers ainsi que les citoyens, le monde associatif et les acteurs économiques ;

Considérant que l'un des critères de recevabilité de l'appel à projets est que le porteur du projet, et les co-demandeurs éventuels, s'engagent à renoncer à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes pour les exercices 2021 et 2022, conformément à la circulaire spécifique du 18 janvier 2021 ;

Considérant que la supra-localité était également un élément essentiel du dossier de candidatures ;

Considérant que ce projet conjoint des Villes de Soignies et Braine-le-Comte fut retenu comme lauréat audit appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords Tax on Pylons » ; que dans ce projet, la Ville « porteuse » est : Braine-le-Comte ;

Considérant que le taux de subventionnement est fixé à 80% au maximum ;

Considérant que les dépenses éligibles doivent se rapporter à la période allant du 25 octobre 2021 au 25 octobre 2023 ; que toute dépense non justifiée devra être remboursée à due concurrence ;

Considérant que par son Arrêté ministériel du 22 juillet 2022, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a octroyé une subvention aux villes de Soignies et Braine-le-Comte :

- Pour la Ville de Soignies : 71.899,16€
- Pour la Ville de Braine-le-Comte : 69.830,84€

- Pour un total : 141.730€

Considérant que ladite subvention sera liquidée dans son intégralité en deux tranches auprès de la Ville de Braine-le-Comte ; que la première tranche (50%) devrait être liquidée au plus tôt dès la notification de l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2022 ; que la seconde tranche (le solde) sera liquidée au 15 octobre 2023 ;

Considérant qu'il était et est toujours dans l'intérêt communal de la Ville de de Braine-le-Comte de mutualiser les ressources humaines et financières du projet susmentionné ;

Considérant en effet que le souhait de la Ville de Braine-le-Comte est de tendre vers une simplification administrative pour ses agents mais également pour le citoyen et de s'inscrire pleinement dans la stratégie de Smart Région de la Wallonie ;

Considérant que ce projet permettrait aux villes de Soignies et Braine-le-Comte d'améliorer le service au citoyen grâce à une plus grande efficacité dans le traitement des dossiers et la gestion des processus internes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer le partenariat des Villes de Soignies et Braine-le-Comte, tout comme les modalités de rétribution de la partie de subvention (71.899,16€) revenant à la Ville de Soignies ;

Attendu le projet de convention de partenariat repris en annexe ;

Attendu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière demandé en date du 22/11/2022 ;

Considérant que l'avis de Madame la Directrice financière rendu le 25/11/2022 est : favorable sous conditions ;

Sur proposition du Collège communal du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la convention de partenariat à conclure entre les villes de Braine-le-Comte et Soignies ainsi intitulée "*Appel à projet « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords Tax on Pylons » du Gouvernement wallon*" - reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - De charger le Collège communal du suivi de l'exécution de la présente délibération.

## MARCHÉS PUBLICS

Objet n°30 - Marchés publics – Marché de travaux ayant pour objet le placement de stationnements vélos sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie cyclable (PIWACY 2020-2021) - CSC.22074.MOB - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet relatif au Plan d'investissement Wallonie cyclable;

Vu le Cahier spécial des charges CSC.22074.MOB – PIWACY Stationnements Vélos établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service Mobilité;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière f.f.;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte est bénéficiaire d'une promesse de subsides de 750.000€ dans le cadre du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY 20-21);

Considérant qu'une des fiches d'avant-projet concerne des aménagements de stationnements pour les vélos sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que ce projet rejoint les objectifs et propositions du PCM et du Plan Cyclable de Braine-le-Comte;

Considérant que le Service Mobilité a piloté les réunions nécessaires à la définition du matériel ainsi que des emplacements de ces stationnements par la Commission Vélo;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de travaux ayant pour le placement de stationnements vélos sur le territoire de la ville de Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie cyclable (PIWACY 2020-2021) et ce, afin de mettre en œuvre l'avant-projet subsidié dans le cadre du Plan d'investissement Wallonie cyclable – PIWACY 20-21;

Considérant que ce marché est subdivisé en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : ensemble d'arceaux avec ou sans toiture
- Lot 2 : box fermé avec clef y compris les arceaux
- Lot 3 : local grande capacité avec contrôle d'accès par badge, y compris les arceaux et une station de gonflage et de petites réparations;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 183.340,00€ HTVA, soit 221.841,40€ TVAC répartis comme suit :

- Lot 1 : 23.175,00€ HTVA, soit 28.041,75€ TVAC
- Lot 2 : 12.705€ HTVA, soit 15.373,05€ TVAC
- Lot 3 : 147.460,00€ HTVA, soit 178.426,60€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges CSC.22074.MOB – PIWACY Stationnements Vélos précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que le présent marché sera financé par le crédit à inscrire à cet effet au service extraordinaire du budget 2023;

Considérant que la fiche projet définitive et le cahier spécial des charges doit être présenté à la RW au plus tard pour le 31 décembre 2022 pour remarques avant de lancer la procédure de passation du présent marché;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 18 novembre 2022;

Considérant que la Directrice financière f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis favorable le 28 novembre 2022;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de travaux ayant pour objet le placement de stationnements vélos sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie cyclable (PIWACY 2020-2021), subdivisé en trois lots, dont le coût total est estimé à un montant de 183.340,00€ HTVA, soit 221.841,40€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges CSC.22074.MOB – PIWACY Stationnements Vélos.

Article 4 – de soumettre le dossier à l'analyse du pouvoir subsidiant avant de poursuivre la procédure officielle.

Article 5 - de charger le service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national.

Article 6 - de financer cette dépense par le crédit à inscrire à cet effet au service extraordinaire du budget 2023.

Objet n°31 - Marchés publics – Marché public de travaux ayant pour objet les travaux d'aménagement du Sentier Saint-Roch et du Chemin du Pont à Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie cyclable (PIWACY 2020-2021) – CSC.22064.MOB - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet relatif au plan d'investissement Wallonie cyclable;

Vu le Cahier spécial des charges référencé CSC.22064.MOB – PIWACY Sentier Saint-Roch et Chemin du Pont (réf. Bureau d'études : 2M22-115), établi par le bureau d'études C2 PROJECT;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière f.f.;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte est bénéficiaire d'une promesse de subsides de 750.000€ dans le cadre du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY 20-21);

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public ayant pour objet les travaux d'aménagement du Sentier Saint-Roch et du Chemin du Pont à Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie cyclable (PIWACY 20-21) et ce, afin de mettre en œuvre les projets subsidiés par la Région wallonne dans les fiches n°1 et 2 du Plan PIWACY;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 584.293,60€ HTVA, soit 706.995,26€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges CSC.22064.MOB – PIWACY Sentier Saint-Roch et Chemin du Pont (réf. Bureau d'études : 2M22-115), précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que la fiche projet définitive et le cahier spécial des charges doit être présenté à la RW au plus tard pour le 31 décembre 2022 pour remarques avant de lancer la procédure de passation du présent marché;

Considérant que le présent marché sera financé par le crédit à inscrire à cet effet au service extraordinaire du budget 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 17 novembre 2022;

Considérant que la Directrice financière f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis favorable le 28 novembre 2022;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de travaux ayant pour objet les travaux d'aménagement du Sentier Saint-Roch et du Chemin du Pont à Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie cyclable (PIWACY 2020-2021), dont le coût est estimé à un montant de 584.293,60€ HTVA, soit 706.995,26€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges CSC.22064.MOB – PIWACY Sentier Saint-Roch et Chemin du Pont (réf. Bureau d'études : 2M22-115) et ses annexes.

Article 4 - de soumettre le dossier à l'analyse du pouvoir subsidiant avant de poursuivre la procédure officielle.

Article 5 - de charger le service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national.

Article 6 - de financer cette dépense par le crédit à inscrire à cet effet au service extraordinaire du budget 2023.

## PLANU

### Objet n°32 - Ladbrokes - Convention de renouvellement d'une licence de classe F2 pour une agence sise Grand Place, 34 à 7090 Braine-le-Comte

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 al. 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et ses modifications subséquentes ;

Considérant le courrier recommandé daté du 28 octobre 2022 par la SA « Derby », dont le siège social est établi à la Chaussée de Wavre, 1100/3 à 1160 Bruxelles, représentée par M. Yannick BELLEFROID, Administrateur délégué, visant à conclure avec la Ville de Braine-le-Comte une convention devant lui permettre de solliciter une licence de classe F2 auprès de la Commission des jeux de hasard en vue d'exploiter un établissement de jeux de hasard de Classe IV, situé Grand Place 34 à 7090 Braine-le-Comte, sous l'enseigne "Ladbrokes" (dénommé Agence de paris) ;

Considérant en effet que l'article 43/4, §1, de la loi du 7 mai 1999 susvisée dispose que l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la commune du lieu de l'établissement et l'exploitant ;

Considérant que ladite convention doit notamment indiquer le lieu où l'établissement de jeux de hasard concerné est situé ainsi que les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement en question et qui exerce le contrôle de la commune ;

Considérant que la convention est annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de faire droit à la demande susdite, sous réserve que l'exploitation de l'établissement se fasse dans les strictes limites des dispositions légales régissant les établissements de jeux de classe IV, pour les détenteurs de licence de type F2 ;

Considérant l'avis des services de police qui stipule qu'aucun dossier à charge contre l'établissement n'est en cours ;

Considérant l'avis favorable du Service Juridique ;

Sur proposition du Collège communal du 1er décembre 2022 ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le texte de la convention entre la Ville de Braine-le-Comte et la SA Derby, dont le siège social est établi à la Chaussée de Wavre, 1100/3 à 1160 Bruxelles, numéro d'entreprise BCE BE0407.042.484, représentée par M. Yannick BELLEFROID, Administrateur-délégué, en vue de solliciter le renouvellement d'une licence F2 et d'exploiter un établissement de jeux de hasard de classe IV, situé Grand Place 34 à 7090 Braine-le-Comte, sous l'enseigne "Ladbrokes" (dénommé agence de paris).

## JEUNESSE

### Objet n°33 - Service Jeunesse - affiliation 2023 au CRECCIDE asbl

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Attendu que les objectifs du service Jeunesse ont été validés par le Collège sur base d'une note de la Direction en mars 2021;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte a la volonté de développer une politique de la jeunesse forte;

Considérant que le CRECCIDE asbl est l'organe de référence dans le développement des structures de participation pour enfants et jeunes dans les communes wallonnes;

Considérant que le CRECCIDE asbl propose un accompagnement méthodologique des communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils Communaux d'Enfants et de Jeunes (CCE/CCJ), mais aussi la formation et le suivi des animateurs/coordonateurs et de tous les enfants et jeunes, à partir de 10 ans, vivant sur le territoire de la commune;

Considérant que les sollicitations auprès du CRECCIDE asbl sont très nombreuses et pour pouvoir les honorer toutes, l'asbl sollicite les communes à verser une affiliation de solidarité afin d'obtenir la gratuité pour tous les services, ainsi que pour toute autre qui viendrait s'y ajouter;

Considérant que le montant de 500€ pour l'affiliation au CRECCIDE asbl est prévu au budget 2023 du service Jeunesse à l'article budgétaire du CCE/CCJ.

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de signer la convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Ville de Braine-le-Comte pour l'année 2023;

Article 2 - de s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 500€ au CRECCIDE asbl dans le cadre du suivi de CCE/CCJ afin de bénéficier de l'offre de services ci-annexée.

## POINTS URGENTS

### QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

#### Objet n°34 - Question orale de la Conseillère Christiane OPHALS relative à des actions auprès de citoyens dans le besoin.

Les membres du conseil prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christiane Ophals relative à des actions auprès de citoyens dans le besoin.

Nous, membres du Conseil Communal, discutons de budget, de projets pour des millions d'euros certainement pour embellir notre ville et peut-être pour améliorer dans le futur le quotidien des Brainois.

Mais, à l'heure actuelle, il y a des milliers de pensionnés, de veuves et de veufs, de familles monoparentales, de personnes isolées qui ne peuvent plus vivre dignement. Une certaine partie bénéficie de l'aide sociale mais beaucoup d'autres sont à la limite du plafond défini par la législation (BIM). En effet, tous ces gens ne peuvent plus se chauffer en suffisance, doivent limiter leur alimentation, leurs déplacements indispensables vu le prix des carburants médecin, banque, mutuelle, famille. Je ne parle même pas des loisirs qui doivent être oubliés !!!!

Puis-je me permettre de rappeler notre sens du devoir et au moins essayons de donner un peu de bonheur, de plaisir à nos citoyens brainois en cette fin d'année. Regardons autour de nous, nos voisins même nos amis et voyons ce que nous pouvons envisager de faire pour leur rendre un peu le sourire.

Comptez-vous faire quelque chose à ce sujet ? Comment pouvons-nous vous y aider ?

Madame L'Echevine Angélique MAUCQ répond à la question

Merci pour ta question qui va me permettre de mettre en avant tout ce qui est organisé, toutes les actions réalisées par les services dit "Bien-être" de la ville.

- Le marché de Noël et son cortège féérique, sa parade lumineuse (Office du Tourisme), mais aussi Halloween pour le bien des plus petits...
- Le Noël solidaire (récolte et reconditionnement de jouets de mi-octobre à mi-décembre – distribution de jouets par le Père Noël et ses lutins les 14 et 21 décembre, avec séance de cinéma gratuite),

Une collaboration avec la bibliothèque et le CPAS

- Le Repas du monde, repas interculturel (ce jeudi 22 décembre au GEB) est une belle occasion de se retrouver entre amis autour des saveurs du monde
- Les ateliers potage (cuisiner ensemble les fruits et légumes de saison, les mardis de septembre à novembre à la MJ),
- Les Ambassadeurs culturels via les tickets Art. 27 (accès au spectacle à moindre coût via le CPAS) : dernièrement 5 citoyens ont participé au concert de BJ Scott ; il y a d'autres activités courant décembre et l'année prochaine,
- La navette et le bar à soupe sont opérationnels (avec un accueil festif en cette fin d'année),
- Côté divertissements, on est quand même pas mal, avec les après-midi seniors (espace jeux de sociétés) et les navettes du jeudi, ainsi que les ateliers créatifs organisés chaque mois qui sont assez démocratiques. On a également organisé la St Nicolas dans les homes de Braine-le-Comte
- Les activités intergénérationnelles (portées par le service Seniors),
- Le réveillon de Noël à la Tourette, le 24 décembre (initié par la paroisse),
- Par ailleurs, le PCS finalise un sondage sur les activités de quartier : recenser et/ou soutenir les initiatives citoyennes visant le bien vivre ensemble dans les différents quartiers. Dernièrement, le PCS a soutenu un projet de fête de quartier à la rue Ferrer (16 décembre).

Il s'agit d'aide à la création de comité de quartier dont le but est de rapprocher les gens autour d'activités divers : brocante, repas, illumination de fin d'année, St Nicolas... ou le mot d'ordre est partage

- Le service jeunesse est là aussi pour aider les jeunes. Nos jeunes relais organisent des activités pendant les WE, le mercredi et parfois le WE autour du sport.
- Un projet « bien vivre ensemble » est également en préparation : en collaboration avec la maison des jeunes, la RCA, le service jeunesse et le PCS
- Le service sénior et le PCS ont organisés des ateliers économie d'énergie où le CPAS a encouragé les personnes âgées à faire appel à eux, en cas de besoin pour des aides ponctuelles qui pourraient les dépanner.

Il y a énormément de partenariats : pcs, jeunesse, seniors, bibliothèque, office du tourisme, service égalité des chances, RCA mais aussi le CPAS et le GEB.

Une épicerie sociale au parc des Dominicains serait sur le point d'être ouvert (gérer par la croix rouge).

En fonction du budget 2023, on pourrait réfléchir à d'autres actions.

Tu me posais la question : comment pouvons-nous vous y aider ?

Vous pouvez déjà nous parler de vos idées, nous ferons en sorte de les analyser et de voir ainsi leurs faisabilités.

Le bénévolat est également très important, pas mal d'associations recherchent des bénévoles en cette fin d'année mais aussi tout le long de l'année.

On recherche déjà des petits lutins pour reconditionner les jouets pour Noël 2023.

Les services bien-être de la ville sont à l'écoute des gens, n'hésitez pas à les contacter par mail ou par téléphone. Vous pouvez également aller à leur rencontre. Les bureaux se situent dans la rue de la station au bâtiment Baudouin 5 au-dessus du restaurant.

Toutes les informations se retrouvent sur le site internet de la ville de Braine le Comte.

Madame la Conseillère Christiane OPHALS utilise son droit de réponse

Merci beaucoup. C'est intéressant d'avoir une vision et de voir tout ce qui est possible à Braine-le-Comte et qui est méconnu par les habitants. Je voulais attirer l'attention de tous sur ce qu'on peut faire.

Madame la Présidente du CPAS, Bénédicte THIBAUT répond

Elle confirme tout ce qui a été dit par sa collègue Angélique MAUCQ. Le CPAS est là pour épauler les personnes dans le besoin. Elle rappelle que le CPAS travaille au quotidien pour les personnes fragilisées et dans le besoin.

#### [Objet n°35 - Question orale du Conseiller Yves GUEVAR relative au Chant des Possibles et Jardin Albecq : des projets à coconstruire avec les citoyens.](#)

Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative au Chant des Possibles et Jardin Albecq : des projets à coconstruire avec les citoyens.

Lors du conseil communal de ce 17 octobre, c'était la surprise avec l'annonce que la ville avait répondu en septembre à un appel à projet « maillage vert et maillage bleu », qui devrait impliquer le terrain « Fosse Albecq » et celui de l'asbl Chant des Possibles.

Depuis nous avons appris, par voie de presse, que le projet proposé par la commune était retenu et serait financé par un subside régional.

L'article de presse parlait d'un rachat par la commune des terrains Fosse Albecq au CPAS pour 210.000€ et de l'asbl Chant des Possibles pour 30.000€.

Confirmez-vous ces rachats ?

Pour le terrain du Chant des Possibles, cela concerne-t-il tout le terrain ou la partie qui n'est plus exploitée à la suite d'inondations récurrentes, lesquelles touchent également les habitations route de Petit-Roeulx ?

Le groupe Ensemble voit dans ces projets une possibilité unique de coconstruire avec les citoyens en s'appuyant sur des collectifs.

Si tout reste à créer côté Jardin Albecq, le collectif fourmille d'excellentes idées pour transformer le terrain en lieu public et partagé... donnons au collectif la possibilité de s'impliquer à fond dans ce projet de transformation de l'espace... et pourquoi pas en synergie avec l'asbl Chant des Possibles en tant qu'expert dans le maraîchage et la préservation de la biodiversité.

Quelle sera votre stratégie « projet » pour Fosse Albecq ?

Côté Chant des Possibles, qui a déjà des activités, on ne démarre pas de zéro. Le souci principal est l'inondation régulière d'une partie de sa propriété.

L'asbl a beaucoup investi sur ce terrain avec l'aménagement d'un bâtiment pour des activités socio-culturelles, des serres, des marres et l'a transformé pour y permettre le maraîchage...

Pratiquement, pouvez-vous envisager une implication générale de l'asbl dans toutes les étapes de co-construction du projet de transformation ?

Si oui, à quel degré d'implication ?

Il ne faut pas oublier que l'asbl Chant des Possibles a déjà fait une série d'études pour se préserver des inondations et qu'il serait intéressant qu'elle soit partie prenante dans les travaux d'études avec le bureau et la commune.

Envisagez-vous ce degré d'implication ?

Avez-vous déjà une idée du planning de réalisation du projet ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question

L'annonce de l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain » était une nouvelle aubaine à ne pas rater. En effet, les objectifs de cet appel à projets wallon rencontrent pleinement les ambitions du Collège et de l'Administration communale et vont dans le sens des actions entamées depuis quelques années.

Le projet remis par la Ville rencontre 2 défis du centre-ville, sur 2 terrains proches l'un de l'autre :

- La protection du terrain de l'asbl Chant des Possibles. En effet, ce terrain magnifiquement mis en valeur par cette association est menacé par sa situation en zone inondable à proximité de la Brainette. Les inondations des dernières années n'ont d'ailleurs pas épargné ce terrain, mettant à mal tout le travail et les actions réalisées sur celui-ci par les bénévoles de l'association.
- La valorisation du terrain du CPAS sur le lieu-dit de la Fosse Albecq.

Le projet remis ambitionne donc de répondre à ces 2 défis via :

- Le rachat par la Ville du terrain du CPAS sur le lieu-dit de la Fosse Albecq afin de concrétiser le projet remis ;
- L'aménagement d'une partie du terrain de l'ASBL Le Chant des Possibles en zone d'immersion paysagère afin de répondre aux nécessités de lutte contre les inondations

sur ce terrain et dans la zone, cela pourra se faire via un rachat de la partie nécessaire ou bien via une convention ou encore un bail : tout cela se discutera de concert avec l'ASBL.

Il est bien évident que « le Chant des Possibles » sera nos partenaires privilégiés dans les aménagements de ce site en particulier.

Les projets seront axés sur la sensibilisation à la nature et au cycle de l'eau pour tout un chacun.

Une opération de participation citoyenne sera bien évidemment combinée à la mise en œuvre de ce dossier, afin de déterminer comment aménager au mieux ces espaces, en accord avec les objectifs de l'appel à projet et avec les attentes des bénévoles de l'association, des habitants des quartiers et des citoyens brainois faisant partie d'un collectif ou non.

Des discussions vont maintenant pouvoir être poursuivies avec les différents acteurs concernés pour pouvoir entrer dans le vif du sujet et concrétiser ces objectifs.

A ce jour, nous n'avons pas encore d'arrêté officiel relatant du timing et du mode de fonctionnement.

Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR utilise son droit de réplique

Si bien compris, l'implication de l'ASBL "chant des possibles" sera impliquée dès départ. Mais vous n'avez pas répondu à la question du planning de mise en place. Est-ce qu'il y a des obligations légales pour la mise en place et la réalisation de celles-ci ?

L'échevin Léandre HUART répond

Actuellement, les nouvelles relatives sur ce dossier ne le sont que par voix de presse. On n'a pas encore d'information officielle et le top départ n'a pas encore été lancé. Dès que nous aurons les informations, nous verrons alors avec le CPAS pour l'achat du terrain, analyserons si l'on passe par un bureau d'étude, et tout cela sera affiné.

## HUIS CLOS

### DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°36 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

Le Procès-verbal du huis clos de la séance du 5 décembre 2022 est approuvé.

### DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°37 - Commune hospitalière - Soutien à l'hébergement des jeunes en exil

Objet n°38 - Gestion des ressources humaines - Personnel communal - promotions 2022 - modalités d'examen de promotion au titre de chef de bureau A1 - Service RH/personnel - Résultats - Acte.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet n°39 - Gestion des ressources humaines - Personnel communal - promotion 2022 - proposition à soumettre pour la promotion d'un Agent technique en Chef D9 - Informatique

Objet n°40 - Gestion des ressources humaines - Personnel communal - promotion 2022 - proposition à soumettre pour la promotion d'un brigadier C1

## ENSEIGNEMENT

Objet n°41 - Enseignement - Ecoles fondamentales - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - modification d'organisation interne - réaffectation - information (SCA)

## ECOLE HENNUYÈRES

Objet n°42 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - modification d'organisation interne - réaffectation - information (CVA)

Objet n°44 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (GDU)

Objet n°45 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation d'une institutrice primaire temporaire prioritaire (LSM)

Objet n°46 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (JMO)

Objet n°47 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation d'une institutrice maternelle dans un emploi vacant (JDE)

Objet n°48 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation d'une institutrice maternelle dans un emploi vacant (MES)

## ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

Objet n°49 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (CLE)

Objet n°50 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (MBE)

Objet n°51 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation d'une institutrice primaire temporaire prioritaire (LSM)

Objet n°52 - Enseignement - Fondamental - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur (NDE)

Objet n°53 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (MDU)

Objet n°54 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (IMA)

Objet n°55 - Enseignement - Fondamental - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur (LSM)

Objet n°56 - Enseignement - Fondamental - année scolaire 2021/2022 - personnel à charge de la FWB - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur (JPI) Annulation 20221114-53

## ECOLES RONQUIÈRES - HENRIPONT

Objet n°57 - Enseignement fondamental - Ecole de Ronquières - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (CLE)

Objet n°58 - Enseignement - Ecole de Ronquières - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (AAN)

Objet n°59 - Enseignement - Ecole de Ronquières - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation d'une institutrice primaire temporaire prioritaire (LSM)

## ACADÉMIE

Objet n°60 - Enseignement - Académie de musique - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation dans un emploi vacant d'un professeur de FI spécialité piano (JLE)

Objet n°61 - Enseignement - Académie - année scolaire 2021/2022 - personnel à charge de la FWB - Démission par suite de nomination dans un autre PO (VDE)

Objet n°62 - Enseignement - Académie de musique - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - nomination à titre définitif d'une professeure de FI spécialité guitare et guitare d'accompagnement (MRI)

Objet n°63 - Enseignement - Académie de musique - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - nomination à titre définitif d'un professeur de FI spécialité piano (JLE)

Objet n°64 - Enseignement - Académie de musique - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - nomination à titre définitif d'un professeur de FI spécialité guitare et guitare d'accompagnement (VBA)

## ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Objet n°65 - Enseignement - EICB - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - demande d'un congé parental (EWI)

## URBANISME

Objet n°66 - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Démission de Mme Gorez Brigitte, membre effectif et de M KIEVITS Marc, membre suppléant

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Président,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE